

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 17 JANVIER 2013 à 20 heures 30

Effectif Légal : 19 / En exercice :	17
Présents à la Séance :	13
Absents :	04
Votants (dont 2 procurations)	15

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 11 Janvier 2013- s'est réuni le **JEUDI 17 JANVIER 2013 à 20 heures 30**, en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS, sous la présidence de **Monsieur Frédéric DUBOIS, Maire**. Madame Marie-Françoise DUCHÊNE, Conseillère Municipale, a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	EXCUSÉ	POUVOIR À	ABSENT
1. M. DUBOIS Frédéric, Maire	x			
2. M. COURTIER Jean-Louis, 1 ^{er} Adjoint	x		<i>Présent à partir de la question n° 07</i>	
3. M. MATHIEU Gilbert, 2 ^{ème} Adjoint	x			
4. M. LEHNERT Philippe, 3 ^{ème} Adjoint	x			
5. M. BARBAUX Robert Marie, 4 ^{ème} Adjoint	x			
6. Mme SCHMIDT Hélène, 5 ^{ème} Adjoint	x		<i>Présente à partir de la question n° 07</i>	
7. Mme DAVAL Marie-Thérèse, Conseillère Municipale		x	Marie-Françoise DUCHÊNE	
8. M. MARTIN Jean-Pierre, Conseiller Municipal	x			
9. M. GRANDJEAN Jacques, Conseiller Municipal	x			
10. M. BONNARD Marcel, Conseiller Municipal	x			
11. M. BARBAUX Robert (Marie) Joseph, Conseiller Municipal	x			
12. Mme TENETTE Valérie, Conseillère Municipale		x		
13. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	x			
14. M. CORNU Jean, Conseiller Municipal				x
15. Mme DUCHÊNE Marie-Françoise, Conseillère Municipale	x			
16. M. BARON Dominique, Conseiller Municipal		x	Gilbert MATHIEU	
17. Mme LOHMANN Marcelle, Conseillère Municipale	x			

L'ordre du jour est le suivant :

- N° 01 Approbation du procès-verbal de la séance du Jeudi 20 Décembre 2012
- N° 02 Reversement d'excédents / Mise à disposition de personnel Subvention d'exploitation
- N° 03 Modification de la délibération n° 157/2012
- N° 04 Ouverture de crédits avant le vote du budget 2013
- N° 05 Modification des délibérations n° 142/2012 et n° 161/2012
- N° 06 Budget de l'Animation 2012 / Décision modificative n° 6
- N° 07 Budget Principal 2012 / Décision modificative n° 6
- N° 08 Modification des tarifs municipaux
- Questions supplémentaires non prévues à l'ordre du jour :
- N° 09 Subventions exceptionnelles / Chars du défilé de la ST NICOLAS
- N° 10 Convention SATESE.

Délibération n° 01/2013

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2012

Le Maire informe qu'il a lieu d'ajouter une précision à la question 161/2012 "Budget Principal - Décision Modificative n° 5 :

Fonctionnement / Dépenses

Chapitre 67/Article **673** + 686,00 €

Chapitre 11/Article **60612** - 686,00 €"

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 Décembre 2012 après avoir ajouté le numéro d'article "60612".

Délibération n° 02/2013

REVERSEMENT D'EXCÉDENTS / MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL / SUBVENTION D'EXPLOITATION

Le Maire rappelle que des crédits sont ouverts aux différents budgets communaux de l'exercice 2012 pour permettre :

- le reversement d'excédents depuis le budget de la forêt vers le budget principal ;
- le remboursement au budget principal des frais de mise à disposition de personnel aux budgets de l'animation, de l'eau, de l'assainissement et du CCAS ;
- le versement d'une subvention d'exploitation au budget de l'animation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE l'émission des écritures comptables nécessaires à la réalisation de ces mouvements.

Délibération n° 03/2013

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°157/2012

Le Maire rappelle la délibération n°157/2012 et plus particulièrement le vote de l'autorisation de programme n°1 au budget de l'animation concernant l'ouverture de crédits au chapitre 20 pour un montant de 78000€ pour la maîtrise d'œuvre de la tranche n°2 des travaux au Clos des deux Augustins.

Il n'y a pas lieu de prévoir l'ouverture de crédit de paiement sur l'exercice 2012.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

VOTE la modification de la délibération n°157/2012 suivante :

Le paragraphe :

« **VOTE** l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivants au Budget de l'Animation :

N°AP/ CP	Opération	AP (p52/ chap20/ Art.2031)	CP 2012 (prog52/ chap20/ Art.2031)	CP 2013 (prog52/ chap20/ Art.2031)
1	P52 « Clos des Deux Augustins »	78.000 €TTC	25.000 €TTC	53.000 €TTC

»

est remplacé par :

« **VOTE** l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivants au Budget de l'Animation :

N°AP/ CP	Opération	AP (p52/ chap20/ Art.2031)	CP 2013 (prog52/ chap20/ Art.2031)
1	P52 « Clos des Deux Augustins »	78.000 €TTC	78.000 €TTC

»

Délibération n° 04/2013

OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2013

Le Maire rappelle l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

DÉCIDE D'OUVRIR les crédits suivants à la section d'investissement du Budget 2013 de l'Animation avant le vote du Budget Primitif, conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article			Montant
20	2031	P52	Maîtrise d'œuvre Clos des deux Augustins tranche 2	78.000,00 €
21	2188	P12	Achat de matériel de sonorisation	760,00 €

DÉCIDE D'OUVRIR les crédits suivants à la section d'investissement du Budget principal 2013 avant le vote du Budget Primitif, conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article			Montant
21	2135	P296	Remplacement du revêtement de sol de l'accueil de la Mairie	2.100,00 €
21	2188	ADM	Mobilier bureau	1 100.00 €

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à engager toutes les démarches nécessaires auprès de nos partenaires financiers afin de demander les meilleures subventions, et à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

PRÉCISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2013.

Délibération n° 05/2013

MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N°142/2012 ET N°161/2012

Le Maire informe qu'il convient de lire :

- « Chapitre 77 article 7788 : +7000 €», et non « Chapitre 77 article 775 : +7000€ » dans la délibération n°142/2012
- « Chapitre 77 article 7788 : -7000 €», et non « Chapitre 77 article 775 : -7000€ » dans la délibération n°161/2012

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

ACCEPTÉ cette modification.

Délibération n° 06/2013
BUDGET DE L'ANIMATION 2012 / DÉCISION MODIFICATIVE N°6

Le Maire informe qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires du budget de l'animation 2012.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

VOTE la décision modificative n° 6 suivante au Budget de l'animation 2012 :

Crédits complémentaires pour le chapitre 11 équilibrés par une augmentation de la subvention d'exploitation du budget principal :

Fonctionnement / Recettes :

Chapitre 74 / Article 740 + 52.000,00 €

Fonctionnement / Dépenses :

Chapitre 11 / Article 6063 + 32.000,00 €

Chapitre 11 / Article 6236 + 6.000,00 €

Chapitre 11 / Article 6061 + 4.000,00 €

Chapitre 11 / Article 611 + 10.000,00 €

Travaux en régie – Clos des deux Augustins (60 728,10€ (personnel) + 29 769.54€ (locations et fournitures) = 90.497,64€). Opération d'ordre équilibrée par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement

Fonctionnement / Recettes :

Chapitre 042 / Article 722 + 90.497,64 €

Investissement / Dépenses :

Chapitre 040 / Article 2135 + 90.497,64 €

Fonctionnement / Dépenses :

Chapitre 023 + 90.497,64 €

Investissement / Recettes :

Chapitre 021 + 90.497,64 €

Crédits complémentaires pour le remboursement des charges de personnel au budget principal (93 635,02 € (ESC) + 55 761,73 € (ATM) + 60 728,10 € (ATM/C2A) = 209 824,85 €) équilibrés par une augmentation de la subvention d'exploitation du budget principal :

Fonctionnement / Dépenses :

Chapitre 12 / Article 6218 + 65.000,00 €

Fonctionnement / Recettes :

Chapitre 74 / Article 740 + 65.000,00 €

AUTORISE l'émission des écritures comptables nécessaires à la réalisation de ces mouvements.

**Délibération n° 07/2013
BUDGET PRINCIPAL 2012 / DÉCISION MODIFICATIVE N°6**

Le Maire informe qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires du budget principal 2012.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

VOTE la décision modificative n° 6 suivante au budget principal 2012 :

Augmentation de la subvention d'exploitation du budget de l'animation pour financer des dépenses supplémentaires au chapitre 11 du budget de l'animation, équilibrés par une diminution des crédits affectés au chapitre 11 du budget principal :

Fonctionnement / Dépenses :

Chapitre 65 / Article 6521 + 52.000,00 €

Chapitre 11 / Article 611 - 20.000,00 €

Chapitre 11 / Article 6247 - 10.000,00 €

Chapitre 11 / Article 6257 - 12.000,00 €

Chapitre 11 / Article 6226 - 10.000,00 €

Travaux en régie – Site cinéraire (personnel + locations +fournitures) = 10.467,59€). Opération d'ordre équilibrée par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement

Fonctionnement / Recettes :

Chapitre 042 / Article 722 + 10.467,59 €

Investissement / Dépenses :

Chapitre 040 / Article 2116 + 10.467,59 €

Fonctionnement / Dépenses :

Chapitre 023 + 10.467,59 €

Investissement / Recettes :

Chapitre 021 + 10.467,59 €

Augmentation de la subvention d'exploitation du budget de l'animation pour permettre le remboursement des charges de personnel mis à disposition du budget de l'animation (93 635,02 € (ESC) + 55 761,73 € (ATM) + 60 728,10 € (ATM/C2A) = 209 824,85 €) équilibrée par l'augmentation du produit de la mise à disposition de personnel au budget de l'animation

Fonctionnement / Recettes :

Chapitre 70 / Article 70841 + 65.000,00 €

Fonctionnement / Dépenses :

Chapitre 65 / Article 6521 + 65.000,00 €

AUTORISE l'émission des écritures comptables nécessaires à la réalisation de ces mouvements.

**Délibération n° 08/2013
MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX**

Le Maire rappelle la délibération n° 140 du 08 novembre 2012 et propose les modifications suivantes aux tarifs municipaux 2013 :

Taxes :

Stationnement aire de camping-car pour 24h (le tarif pour trois semaines demeurant inchangé) : 8,00 €.

Musées/Articles à vendre :

Brochure train des eaux : 3,00 €/pièce

Catalogues d'expositions : 3,00 €/pièce

Confirmation des tarifs suivants concernant le petit train touristique :

Billets plein tarif	Tickets rouges	3,00 €
Billets tarif réduit	Tickets jaunes	1,50 €
Ecoles de la CCVM	1 heure	40,00 €
Location exceptionnelle	1 heure	80,00 €
Journée hors transporteur et chauffeur		300,00 €

Salon des antiquaires (opération rattachée à la régie de l'animation):

Module de 25 m² avec chapiteau : 50€

Module de 24 m² extérieur : 20€

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

ACCEPTTE ces modifications.

QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Délibération n° 09/2013

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES / CHARS DU DÉFILÉ DE LA SAINT NICOLAS

Le Maire rappelle que certaines associations ont participé au défilé de Saint-Nicolas à l'occasion du Marché de Noël 2012 et ont, à cette occasion, préparé un char.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ALLOUE les subventions exceptionnelles suivantes :

		Ne participent pas au vote
Association Plomb'Rock	250 €	
Association des Jardins en terrasses	250 €	M.COURTIER
Association Piomères	250 €	Mme DAVAL
Association Jeanne d'Arc	250 €	M. BARON/ M.LEHNERT
Association du Marché de Noël - Char des Apôtres de Bacchus	250 €	Madame DUCHÊNE
Ecole Alfred Renaud	250 €	

QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Délibération n° 10/2013

CONVENTION SATÈSE

Assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

Le Maire rappelle la délibération 11/2010 en date du 4 février 2010 et informe qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion au SATÈSE pour la période 2013-2015.

Le tarif pour bénéficier de l'aide des techniciens a été maintenu à 0,10 € / habitant DGF pour la période 2010-2012 et devrait rester stable.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DONNE un AVIS FAVORABLE au renouvellement de cette adhésion.

AUTORISE le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Conseil Général des Vosges.

PRÉCISE que les sommes correspondantes seront inscrites au budget annexe du service de l'assainissement.
